OPALIM

NEWSLETTER - 33

Décembre 2022

AIDE OVINE

Montants définitifs pour la campagne 2022

L'arrêté du 24 novembre dernier corrige l'arrêté du 27 septembre, annonce **les montants définitifs de l'aide ovine pour 2022**, ainsi :

- Le montant de l'aide ovine de base est de 22,08 € par brebis
- Le montant de l'aide pour la majoration « nouveau producteur ovin » est de 6,50 € par brebis.

Consulter l'arrêté rectificatif du 24 novembre 2022.

OPALIM À VOTRE SERVICE

Une permanence au 05.87.50.42.30 sera disponible pour les commandes, les livraisons, conseils…

Toute l'équipe d'OPALIM vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année !

POINT RÉGLEMENTATION

Conseil stratégique phyto : Un conseil obligatoire mais à quel moment ?

Depuis le 1er janvier 2021, chaque exploitation agricole devra pouvoir justifier **obligatoirement de 2 conseils stratégiques phytosanitaires par intervalle de 5 ans** (à l'exception des fermes en AB et en HVE3). Ces deux conseils doivent être espacés de minimum 2 ans et de maximum 3 ans.

De fait, toute exploitation agricole devra avoir reçu un premier conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires avant le 31 décembre 2023.

Comment et quand sera vérifiée cette obligation ?

Deux modalités de vérification sont prévues :

- **par les SRAL (Services régionaux de l'Alimentation) lors des contrôles officiels réalisés chez les utilisateurs de produits phytosanitaires.** De fait à partir du 1er janvier 2024, l'absence de conseil stratégique ou de conseil non conforme constitue une non-conformité majeure. Une demande de mise en conformité sera faite avec un rappel à la réglementation \ Aucune pénalité financière n'est prévue pour cette non-conformité, les agriculteurs devront fournir un justificatif de prise de rdv pour réaliser ce conseil afin de lever la non-conformité.
- **lors du renouvellement du Certiphyto décideur (DENSA)**

Pour renouveler son certiphyto décideur, il faudra justifier de 2 conseils stratégiques phytosanitaires réalisés dans l'intervalle des 5 ans entre deux certiphyto.

Comment ça marche ?

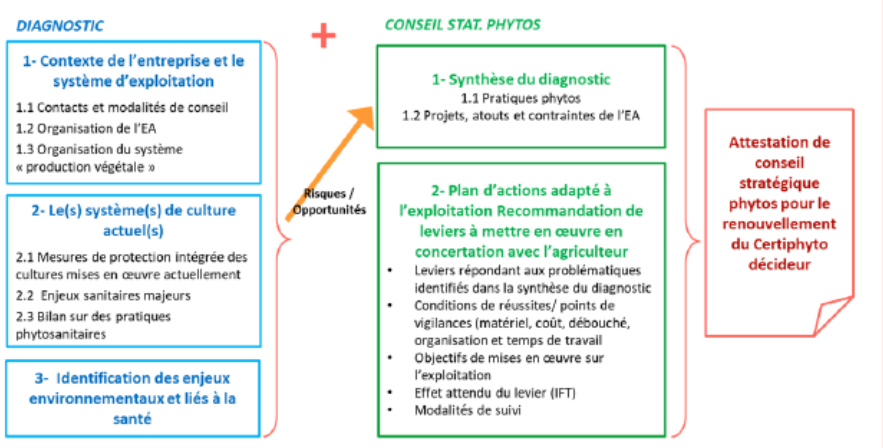

Qui peut réaliser ce conseil ?

Dans le cadre de la loi de séparation du conseil et de la vente, l'activité de conseil phytosanitaire (conseil stratégique phytosanitaire mais aussi conseil de préconisation) doit être exercée par une **structure indépendante** de toute activité de distribution de phytosanitaires ou d'application en prestation de service de ces mêmes produits.